Circulaire à Messieurs les Curés du District de Québec.

QUEBEC, 28 *Décembre* 1832.

MONSIEUR,

JE vous adresse copie d'une résolution passée dernièrement par le Bureau de santé, à l'effet d'engager les Messieurs du clergé du District de Québec, à refuser la sépulture à tout corps qu'on pourrait leur présenter, après avoir été exhumé.

Je crois devoir vous recommander de vous conformer à cette résolution, dont l'exécution est d'une si grande importance pour la santé publique.

Je suis, bien parfaitement,

MONSIEUR,

Votre très-humble & obéissant serviteur,

✠ JOS. EV. DE FUSSALA.



Pour vraie copie.

C. F. Cazeau Ptre Secrét.

Bureau de Santé.

Québec, 22 Decembre 1832.

RESOLU Que les Messieurs du clergé soient priés, par la voie de leurs Supérieurs, de ne recevoir aucun corps qu'on pourra leur présenter pour être enterré, (après exhumation), dans quelqu'une des Paroisses du District de Québec.

—Que la Résolution ci-dessus soit transmise aux autorités ecclésiastiques.

Certifié.

J. W. H. LESLIE,

Assistant Secrétaire.